ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202510007965 v1 Date du contrôle: 06/11/2025 Agent-visiteur: Raphaël Somia Conclusion: Non conforme



# INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:								
Client:	Schefer Tjeerd, apo	llolaan 464, 2324 (	CG LEIDEN					
Propriétaire:	/							
Installateur:	/							
N° TVA:	/							
					Installateu	ur = personne ou pe	ersonnes respo	nsable(s) des travaux
Identification de l'installat	ion électrique:							
Adresse du contrôle:	Burtonville 13, 6690	VIELSALM						
Code EAN installation:	NC							
Tarif compteur(s):	Jour							
Numéro compteur(s):	33639676				Gl	RD:	ORES	
Index compteur(s):	91738,3					pe de locaux:	Maison inc	lividuelle
Type d'installation:	Unité d'habitation				.,,	po de 100de	7710.00771110	
Nature du contrôle:								
Conformément aux prescrip	tions du Livre 1 – Instal	lations à basse ter	nsion et à très has	sse tension –	Procédure	interne OPRO/FLE/	001	
Type de contrôle:						THE GINOTELLY		
Date de réalisation:		Visite de contrôle vente ancienne installation domestique (8.4.2)						
	□ Avant le 01/10/1981  □ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020  □ Après le 01/06/2020							
Notes:	Voir rubrique "CON:	SIAIAIIONS - Rem	arques"					
Dérogations (Partie 8):	Appliquées							
Réinspection au rapport:	/							
Données générales de l'in	stallation électrique	e:						
Tension nominale:	3 x 400V + N	Intensité	nominale max.:	40 A		Valeur nominale b	ranchement:	20 A
Câble d'alimentation:	4x6 mm²	Type:		VFVB				
Electrode de terre:	Piquet de terre					Section électrode	de terre:	/
						Section conducted	ur de terre:	16 mm²
Nombre de tableaux:	3	Nombre	de circuits:	4+4+11		Nombre de circuit	s de réserve:	0+2+0
Installation de production dé	écentralisée:	Non prés	sente			Puissance AC (ma	ximale):	/ kVA
☐ Installation PV	☐ Stockage de	e batterie	☐ Central à hydr	rogène	☐ Cog	génération		olienne
Description générale des	dispositifs à couran	t différentiel:						
Voir tableau p. 2	alopooliilo a coolai.							
Schémas et plans de l'inst	tallation:							
Schéma(s) unifilaire(s) ou de		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent
Plan(s) de position:		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent
Document(s) des installations de sécurité:		Version/n° /		Date:	/	✓ Non applic	cable	□ Non présent
Document(s) des installation	s critiques:	Version/n° /		Date:	/	✓ Non applic	cable	□ Non présent
Mesures, contrôles et esso	ais:							
Résistance de dispersion de la prise de terre:		20,45 Ω		Méthode	de mesure:		ZEB	
Niveau d'isolement général:		1,97 ΜΩ	1,97 ΜΩ		Tension de mesure:		500 V	
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Bouton test:	OK	Boucle de défaut:			OK	
Continuité des conducteurs de protection:		Général:	éral: Pas OK		Liaison équipotentielle:		OK	
Protection contre les contac	ts indirects:	Pas OK		Protection	n contre les i	contacts directs:	Pas OK	

Etat du matériel mobile:



Pas OK

Etat du matériel (à pose) fixe:

Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	In	Dln	#P	Type	Circuits
Jour		Diff.	40A	30mA	2P	Α	TD1
Jour		Diff.	40A	30mA	2P	Α	TD1
Jour		Diff.	40A	30mA	4P	Α	TD2
Jour		Diff.	40A	30mA	4P	Α	TD2
Jour		Diff.	40A	30mA	4P	A	TD3
Jour		Diff.	40A	30mA	4P	Α	TD3

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD1	30 mA	Différentiel	40 A	2P	6 mm²	2	
TD1		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm <sup>2</sup>	4	
TD2		Disjoncteur automatique	40 A	4P	6 mm²	1	
TD2	30 mA	Différentiel	40 A	4P	6 mm²	2	
TD2		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm <sup>2</sup>	3	
TD2		Disjoncteur automatique	16 A	2P		2	Ø
TD2		Disjoncteur automatique	16 A	4P	2.5 mm <sup>2</sup>	1	
TD3		Disjoncteur automatique	40 A	4P	6 mm²	1	
TD3	30 mA	Différentiel	40 A	4P	6 mm²	2	
TD3		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm <sup>2</sup>	10	
TD3		Disjoncteur automatique	16 A	4P	2.5 mm <sup>2</sup>	1	

#### **CONSTATATIONS: Infractions**

#### Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

#### Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.02B. Les tableaux de répartition et de manoeuvre dans des lieux domestiques doivent être munis d'une porte (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (a))
- 4.07. Les parties actives nues et accessibles dans le tableau de répartition et de manoeuvre sont insuffisamment protégées. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.19. La partie interne du tableau de répartition et de manoeuvre doit être dépoussiérée.

#### Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

- 5.01. Au moins un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel plombable dont le courant de fonctionnement est au maximum 300mA, doit être placé à l'origine de l'installation électrique. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))
  - Le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel n'est pas placé à l'origine de l'installation. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b)) Explication:

Aucun différentiel principal dans l'installation

#### Infractions installation électrique:

7.01A. - L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique adapté au marché belge (des matériaux français, allemands ou néerlandais ne sont pas toujours autorisés). (Livre 1, Sous-section 1.4.1.1./1.4.1.3.)

#### **Explication:**

Toutes les prises apparentes sont hollandaises

- 7.05. Les connexions ne sont pas réalisées selon les règles de l'art. (Livre 1, Section 5.2.6.)
  - Les connexions ne peuvent être exécutées que dans les tableaux de répartition et de manoeuvre, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons des appareils d'éclairage suspendu. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)
  - Le raccordement aux boîtes de jonction, de dérivation ou encastrées doivent, si nécessaire, assurer l'étanchéité à l'aide de presse-étoupe, obturateurs,... (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)
- 7.15C. La protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension n'est pas réalisée. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.1. (a))
  - L'efficacité (nature, étendue, disposition, stabilité, solidité, propriétés isolantes,...) de la protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension par des enveloppes est insuffisante. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.1. (b))

Explication:

Applique étage

7.17. - Une prise de courant avec uniquement des contacts de terre latéraux ne peut pas être installée dans des installations domestiques et des installations non domestiques sans personnel averti (BA4) ou qualifié (BA5). (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (a))

#### **Explication:**

Toutes les prises apparentes

7.23. - Les prolongateurs avec une prise mobile simple ou un bloc mobile de prises multiples, avec ou sans enrouleur, doivent être utilisés conformément leur utilisation prévue (la connexion en pose fixe n'est pas autorisé). (Livre 1, Sous-section 5.3.4.7.)

Explication:

Arrière cuisine

7.24. - Appareils d'éclairage: (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2.)

• Les douilles à vis avec des parties actives accessibles ne peuvent pas être utilisées dans des appareils ouverts sauf s'ils sont hors de portée de la main de l'utilisateur. (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2. (e))

Explication:

Chambre avant

Chaufferie

#### Infractions canalisations et code de couleur:

8.01. - Toutes les canalisations électriques non utilisées doivent être supprimées ou doivent être isolées aux deux extrémités. (Conseil/remarque)

Explication: Chambre étage

8.01A. - Toutes les parties de l'installation électrique non utilisées qui sont hors service, doivent être supprimées. (Conseil/remarque)

Explication:

Chaufferie

8.04. - Les canalisations électriques doivent être introduites correctement dans les matériaux électriques (socles de prises de courant, interrupteurs, éclairage,...), afin d'assurer une protection continue (équivalent à la classe II). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)

**Explication:** 

Interrupteur chaufferie

8.05. - La fixation des canalisations électriques en mode apparent et en pose sous conduits doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

Explication:

Chaufferie

#### **CONSTATATIONS: Remarques**

A - Dates clés dans l'exécution des normes électriques en vigueur, avec réalisation après le 01/06/2020:

01/06/2023 - Protection contre les chocs électriques par contacts indirects.

Le client ou son représentateur déclare que le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'AVANT 01/06/2023. Lors du contrôle de conformité avant la mise en usage ou du contrôle périodique, les dispositions dérogatoires du Livre 1, Sous-section 6.5.8.1. (1) ont été prises en compte. 01/03/2025 - Lieux contenant une baignoire et/ou une douche.

Le client ou son représentateur déclare que le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'AVANT 01/03/2025. Lors du contrôle de conformité avant la mise en usage ou du contrôle périodique, les dispositions dérogatoires du Livre 1, Sous-section 6.5.8.1. (3) ont été prises en compte.

- A Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A10 Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- F2 Il est recommandé de protéger le sectionneur de terre contre les influences externes (humidité, corrosion, dommages mécaniques).
- F3 Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.



### **CONCLUSION:**

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte							
	□ par le même organisme	☑ par un organisme au choix						
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.							
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.							
	☐ lors d'une visite précédente	☐ lors de la visite actuelle						
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatée de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise e							
	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.							
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas délectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ							
$\square$	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.						

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:





ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

#### Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

## Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

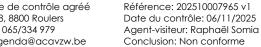
Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

n cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lor

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

ente, c'est à la charge de l'achete







## Données générales

Adresse du contrôle: Burtonville 13, 6690 VIELSALM

Propriétaire: /

# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

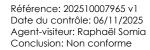




Signature agent-visiteur:









## Données générales

Adresse du contrôle: Burtonville 13, 6690 VIELSALM

Propriétaire: /

## Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

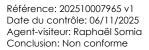




Signature agent-visiteur:









## Données générales

Adresse du contrôle: Burtonville 13, 6690 VIELSALM

Propriétaire: /

## Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

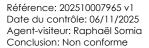




Signature agent-visiteur:









## Données générales

Adresse du contrôle: Burtonville 13, 6690 VIELSALM

Propriétaire: /

# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

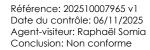




Signature agent-visiteur:









## Données générales

Adresse du contrôle: Burtonville 13, 6690 VIELSALM

Propriétaire: /

# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

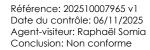




Signature agent-visiteur:









## Données générales

Adresse du contrôle: Burtonville 13, 6690 VIELSALM

Propriétaire: /

# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:



